

PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ

N° 618 du 30 MARS 1998

portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

- Vu la loi n° 95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et plus particulièrement l'article 1er (3e alinéa) ;
- Vu la circulaire du 27 décembre 1995 relative à la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis (A)
- Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 4 février 1998 ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1er : Tout taxi doit porter l'indication sous forme de plaque scellée au véhicule visible de l'extérieur, de la commune de rattachement ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement

Article 2 : Les caractéristiques de cette plaque devront être les suivantes :

- plaque adhésive de 15 cm x 8 cm, fond noir, caractères blancs
- découpe de lettres adhésives par ordinateur scellés sur un adhésif vinyl spécial extérieur détachable en 3 parties selon le principe de la vignette automobile.

Article 3 : Cette plaque devra être placée sur le côté avant droit du véhicule, en bas, à l'extérieur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets de CARPENTRAS et d'APT, les maires du département de Vaucluse, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Avignon, le 30 MARS 1998

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Bernard ROUDIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité